



SYNDICAT C.G.T. DES TERRITORIAUX DE ROUEN

53 rue Bourg l'Abbé 76000 Rouen

Tél : 02.35.00.29.20

E-Mail : territoriauxrouen@free.fr

J-Galant: 06.61.42.71.43

G-Larose: 06.61.34.82.74

Travailleurs sociaux et médico-sociaux, métiers du soin et du lien : La lutte commence à payer... on ne lâchera rien !

+183 euros, c'est un début de victoire pour la juste reconnaissance des qualifications et de l'engagement professionnel des agents-es en lutte depuis plusieurs mois !

La conférence des métiers du social s'est tenue ce vendredi 18 février 2022.

Selon les annonces du Premier ministre, une partie des agents-es de la Fonction publique territoriale obtiendrait enfin le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), soit 183 euros mensuels, à compter du mois d'avril 2022 !

Seraient concernés pour la Fonction publique territoriale :

- Les services sociaux des conseils départementaux et des CCAS-CIAS : assistantes sociales, éducatrices spécialisées, monitrices-éducatrices, conseillères en économie sociale et familiale, psychologues, techniciennes de l'intervention sociale et familiale... + 183 euros !
- Les PMI des conseils départementaux : sages-femmes, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, infirmières... +183 euros !
- Les services d'aides à domicile des CCAS : une revalorisation des salaires serait mise en place prochainement à l'image du secteur privé associatif...
- Cela s'ajouterait au CTI obtenu tout récemment pour les auxiliaires de soin à domicile !

Nous soutenons plus que jamais toutes les aides à domicile, agents-es sociales qui, contrairement à leurs collègues, n'ont pas encore obtenu le bénéfice de cette revalorisation. **La CGT ne lâchera rien là non plus !**



Mais ce n'est qu'un début : de nombreux-ses collègues de la Fonction Publique Territoriale restent encore exclus-es d'une réelle revalorisation salariale et du bénéfice du Complément: **les agents-es de la filière administrative des fonctions supports des services sociaux, CCAS, les assistantes familiales, les Atsem mais aussi l'ensemble des agentes des crèches : auxiliaires de puériculture, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, infirmières...**

Pour la CGT, ces 183 euros ne sont qu'une première étape loin de ce qu'il faudrait pour une juste reconnaissance des qualifications et des missions de services public exercées au quotidien par les agentes !

183 euros ne suffira pas à éteindre la colère des professionnelles !

C'est ainsi que nous revendiquons une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice d'au minima 10%, ainsi qu'une revalorisation significative de l'ensemble des grilles indiciaires. C'est en ce sens que nous serons nombreuses et nombreux mobilisé·es les 8, 17 et 31 mars 2022 à l'appel de la Fédération CGT des Services publics.

